

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION DU RHONE

VOUS ETES LOCATAIRE (OU PROPRIETAIRE) ET UN LITIGE LOCATIF VOUS OPPOSE ? LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION (CDC) DU RHONE PEUT VOUS AIDER A REGLER CE DIFFEREND A L'AMIABLE ...

Son secrétariat est assuré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), Service du Droit au Logement, CDC, 33, rue Moncey, 69 421 LYON CEDEX 03.

Pour tous renseignements, une permanence est assurée les lundi, mardi et mercredi de 14 H à 16 H. En dehors de ces plages horaires, il convient de prendre rendez-vous avec M. MICHEL par téléphone au 04-81-92-45-39, ou par courriel : jerome.michel@rhone.gouv.fr

Composée de représentants des bailleurs et des locataires, la CDC a pour objet de concilier les deux parties en présence. Le locataire et le propriétaire vont se rencontrer pour rechercher ensemble une solution au conflit qui les oppose, sans passer devant le tribunal d'instance.

La CDC est compétente, notamment, pour des litiges relatifs à l'état des lieux, au dépôt de garantie, aux congés, aux charges locatives et aux réparations locatives, pour un logement situé dans le département du Rhône, à l'exception des locations saisonnières.

Comment saisir la commission ?

En envoyant un courrier recommandé au secrétariat de la commission, composé de la copie du bail, des états des lieux entrant et sortant, des décomptes de charges, des devis et des factures relatives aux travaux, des courriers relatifs au litige et de tous documents nécessaires.

Comment se déroule une séance de la commission ?

Le bailleur (ou le gestionnaire) et le locataire sont convoqués à une séance de la commission. La durée est en moyenne de 30 minutes. Chaque partie peut se faire assister de la personne de son choix ou se faire représenter par une personne munie d'un pouvoir (mandat).

Après un résumé de l'affaire par le secrétariat de la CDC, les deux parties présentent leurs observations orales. Afin de trouver un compromis, elles sont assistées par les membres de la CDC, composée de 2 représentants des locataires et de 2 représentants des propriétaires.

A l'issue de la séance, si les parties trouvent un accord, les termes de la conciliation sont repris dans un Procès-Verbal de conciliation signé par les parties et par les membres de la commission. Dans le cas contraire (ou si l'une des deux parties est absente), la commission rédige un Procès-Verbal de non-conciliation avec un avis qui constate la situation et qui fait apparaître la position de deux parties.

Pour tous renseignements, contactez le : 04-81-92-45-39
Courriel : ddcs-droitaulogement@rhone.gouv.fr